



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et débit de boisson – Installation de marchands ambulants dans le cadre du Marché de Noël
Marché de Noël – Place Foch
Du 13 décembre 2024 au 24 décembre 2024

N° AG 2024- 1632

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 13 décembre 2024, 10h00, au 24 décembre 2024, 19h00, Place Foch, BLANCHET Christine, LYSETH CREATION, WAIRY Axel, OMONA, LES SAVONS DE MON CŒUR, CHAPELLE Cristel, MAI Catherine, ART CUSTOM, JOS CERAN Didier, LA GAUFRETTE, GASTERO'POTES, LA RETZ GALADE, LE CEDRE, BRASSERIE DE L'AVEYRON, LE CLOCHER, LA FERME AUX CANARDS, APEYRON, SATAR / RUBAN BLEU et SKODA, sous la responsabilité de Midi Events, sont autorisés à occuper un chalet dans le cadre du marché de Noël.

Article 2 : BLANCHET Christine, LYSETH CREATION, WAIRY Axel, OMONA, LES SAVONS DE MON CŒUR, CHAPELLE Cristel, MAI Catherine, ART CUSTOM, JOS CERAN Didier, LA GAUFRETTE, GASTERO'POTES, LA RETZ GALADE, LE CEDRE, BRASSERIE DE L'AVEYRON, LE CLOCHER, LA FERME AUX CANARDS, APEYRON, SATAR / RUBAN BLEU et SKODA, sous la responsabilité de Midi Events, mettront en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 3 - JOS CERAN Didier, LA RETZ GALADE, LE CEDRE et BRASSERIE DE L'AVEYRON sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, comprenant les boissons ci-dessous, dans le cadre du Marché de Noël, Place Foch, du 13 décembre 2024, 10h00, au 24 décembre 2024, 19h00.

Boissons autorisées :

- Boissons sans alcool,
- Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alcool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Boissons interdites :

Il est interdit de servir des boissons du 4ème et 5ème groupe (notamment des apéritifs).

Article 4 - La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 5 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'évènement.

Article 6 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Une protection devra être mise en place sous les zones de restauration afin de préserver le sol de toute dégradation. L'espace attribué ainsi que ses abords immédiats devront être laissés en parfait état de propreté.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge des occupants des chalets.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 13 décembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 16 décembre 2024
Publié le 16 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMET
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241213-ARAG20241632-AR
Reçu le 16/12/2024